

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation Voie de l'Air Pur – chemin de mobilité active – entre Voie de l'Air Pur et rue Les Oies du 28/11 au 10/12/2024.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu la demande introduite par le bureau d'architecture OME by UMAN – 085/875.038 et relative à une fermeture d'un chemin de mobilité active entre Voie de l'Air Pur et rue Les Oies dans le cadre d'un chantier en cours au Tennis Club de Beaufays du 28/11 au 10/12/2024;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

A R R E T E :

Article 1 : Du 28/11 au 10/12/2024, la circulation des piétons et de tout conducteur est interdite dans le chemin de mobilité active longeant les installations du Tennis Club de Beaufays .

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la route sera à charge du demandeur.

Article 3: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 26 novembre 2024

Le Bourgmestre,

D. BACQUELAINE.

